



Mercredi 22 Mai 2024

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.  
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents territoriaux**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction public territoriale,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 14 mai 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources réunie le 15 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal peut décider de verser la prime de pouvoir d'achat aux agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure à 39 000€ sur la période allant du 01/07/2022 au 30/06/2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31/10/2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient également au Conseil Municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30/06/2024,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité</b>	<b>Montant maximum prévu par le décret n° 2023-1006</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €	300 €

**ARTICLE 2 :** Dit que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023.

**ARTICLE 3 :** Dit que la prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30/06/2023 qui remplissent les conditions réglementaires. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

**ARTICLE 4 :** Décide que la prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

**ARTICLE 5 :** Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ARTICLE 6 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Dépôt en Préfecture

le 24/05/2024

Publié ou Notifié

le 24/05/2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour ~~Extrait~~ Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mercredi 22 Mai 2024

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.  
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Actualisation concernant les recrutements et rémunérations spécifiques applicables aux vacataires et au personnel en qualité de musicien, comédien, metteur en scène et plasticien**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°2022-118 du 15 décembre 2022 portant sur les rémunérations spécifiques applicables aux intervenants vacataires dans le domaine culturel et aux intermittents du spectacle,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 14 mai 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 15 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires et au personnel en qualité de musicien, comédien, metteur en scène et plasticien,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, ils seront rémunérés après service fait,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réactualiser les rémunérations applicables aux vacataires,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires et d'en fixer leur rémunération au regard des besoins déterminés ci-dessous :

**- Rémunérations applicables aux intermittents du spectacle :**

<b>Brut</b>	<b>Détails</b>
235,68 € + repas 40,40 €*	Cachet de 12 heures + 2 repas
235,68 € + repas 20,20 €*	Cachet de 12 heures + 1 repas
235,68 €	Cachet de 12 heures
196,35 € + repas 40,40 €*	Cachet de 10 heures + 2 repas
196,35 € + repas 20,20 €*	Cachet de 10 heures + 1 repas
196,35 €	Cachet de 10 heures
157,12 € + repas 20,20€*	Cachet de 8 heures + 1 repas
157,12 €	Cachet de 8 heures

78,56 €	Cachet de 4 heures
---------	--------------------

\*Précise que la base d'un repas sera désormais calculée en fonction de la grille de la Convention collective des entreprises artistiques et culturelles dont le Théâtre relève juridiquement pour contracter avec les producteurs et intermittents du spectacle et qu'elle sera actualisable annuellement.

**- Rémunération du personnel en qualité de musicien, comédien, metteur en scène, dans le cadre de leurs activités :**

Qualité	Détails
Musicien	Forfait répétitions + concert = 373,27 € bruts
Comédien, metteur en scène, plasticien, chef d'orchestre	37,31 € bruts de l'heure

**- Rémunération des vacances spécifiques :**

Types de Vacances	Taux horaire brut
Théâtre	12,95 €
Médiathèques	12,95 €
Communication	12,95 €
Direction de l'Economie et de l'Emploi (DEE)	12,95 €
Police Municipale (surveillance point école)	12,95 €
BNSSA	15,50€
MNS	17€
Jury d'examen ou de concours	33,02 €
Activités socioculturelles et festives, service : DEE, Jeunesse-Médiation/Prévention, Nature et Jardins, Communication	186,65 € (forfait brut)
Atelier d'Arts Plastiques (modèle vivant)	29,03 €
Intervenant artistique	31,53 €
Conférencier (temps de préparation 2h + intervention)	82,73€
Afficheur	0,75 €
Médecin de crèche	98,25 € la vacation de deux heures
Pigiste journaliste	161,75 € bruts (le feuillet de 1500 signes)

**ARTICLE 2 :** Précise que les rémunérations seront revues en fonction de la valeur du point d'indice et de l'évolution du SMIC.

**ARTICLE 3 :** Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à ces recrutements.

**ARTICLE 4 :** Dit que les dépenses en résultant seront imputées aux articles 64111 et suivants, 64131 et suivants.

**ARTICLE 5 :** Abroge la délibération n°DEL\_2022\_118 en date du 15 décembre 2022.

**ARTICLE 6 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....24 MAI 2024.....

Publié ou Notifié

le.....24 MAI 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mercredi 22 Mai 2024

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.  
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Approbation du Compte de gestion 2023 de la Commune établi par Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Saint-Maur-des-Fossés**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

**VU** le Compte Administratif 2023 de la Commune soumis ce jour à l'approbation du Conseil Municipal,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 15 mai 2024,

**APRÈS** s'être fait présenter le Budget Primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable du Service de gestion comptable de Saint-Maur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRÈS** s'être assuré que le Comptable du Service de gestion comptable de Saint-Maur ait remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES**

**ARTICLE 1 :** Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**ARTICLE 3 :** Statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

**ARTICLE 4 :** Compte tenu des articles 1 à 3, déclare que le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2023 dressé par le Comptable du Service de gestion comptable de Saint-Maur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL\_2024\_046

**ARTICLE 5** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Dépôt en Préfecture

le.....2.4.MAI.2024.....

Publié ou Notifié

le.....2.4.MAI.2024.....

LE MAIRE

Pour Extrait Conforme,

**Hervé GICQUEL**

Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation

  
Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires



**Début de séance : 19 h 00**

**Mercredi 22 Mai 2024**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.  
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Approbation du Compte Administratif de la commune - Année 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes et les résultats du Compte de Gestion 2023 de la Commune établi par Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur-des-Fossés, approuvés ce jour,

VU l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'année 2023,

VU la délibération DEL\_2024\_004 portant adoption du budget primitif 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 15 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Hervé GICQUEL, Maire,

**CONSIDÉRANT** la présentation du Compte Administratif 2023 de la commune arrêté comme suit :

EXECUTION BUDGETAIRE		2023		
		RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	69 501 520,26	67 757 092,90	1 744 427,36
	Section d'investissement	5 735 602,75	8 481 726,45	-2 746 123,70
Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	11 782 419,99		
	Report en section d'investissement (001)	14 360 869,28		
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>101 380 412,28</b>	<b>76 238 819,35</b>	<b>25 141 592,93</b>
Restes à réaliser	Section d'investissement à reporter en N+1	8 372 702,60	3 414 675,16	4 958 027,44
<b>TOTAL (résultat cumulé)</b>		<b>109 753 114,88</b>	<b>79 653 494,51</b>	<b>30 099 620,37</b>

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES**

**ARTICLE 1** : Approuve le Compte Administratif de la commune pour l'année 2023.

**ARTICLE 2** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

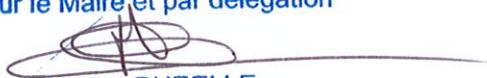
le.....24 MAI 2024.....

Publié ou Notifié

le.....24 MAI 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

  
Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mercredi 22 Mai 2024

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.  
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Affectation définitive des résultats 2023 - Budget de la commune 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

**VU** l'instruction comptable M57,

**VU** la délibération n° 2024-002 du 7 février 2024 relative à la reprise anticipée des résultats 2023 lors du vote du Budget Primitif 2024,

**VU** le Budget Primitif 2024 de la Commune approuvé le 7 février 2024 par la délibération n° 2024-004,

**VU** les délibérations concordantes présentées ce jour qui approuvent les résultats d'exécution de l'exercice 2023 du Compte de gestion 2023 présenté par Madame la Comptable publique et le Compte administratif 2023 établi par la Commune,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir une reprise définitive des résultats 2023,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 15 mai 2024,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES**

**ARTICLE 1 :** Constate que les résultats sont conformes.

**ARTICLE 2 :** Confirme la reprise anticipée des résultats 2023 selon les conditions ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement 2023 : **13 526 847,35 €**  
*Ce résultat est repris intégralement en recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »*

- Résultat d'investissement 2023 : **11 614 745,58 €**  
*Ce résultat est repris intégralement en recettes au compte 001 « résultat d'investissement reporté »*

Pour information sur la formation du résultat d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2023 :	11 614 745,58 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 :	+ 4 958 027,44 €
Résultat net de la section d'investissement 2023 :	<u>16 572 773,02 €</u>

**ARTICLE 3** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Dépôt en Préfecture  
le.....24 MAI 2024.....  
Publié ou Notifié  
le.....24 MAI 2024.....  
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

  
Marion BURELLE  
Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mercredi 22 Mai 2024

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.  
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Attribution d'une subvention de 1 240 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

VU le Budget Primitif 2024 approuvé le 07 février 2024,

VU la délibération n° 2023-147 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023, autorisant Monsieur le Maire à verser au Centre Communal d'Action Sociale une avance de 400 000 € sur leur subvention 2024 et à verser sous forme d'acomptes la subvention annuelle pour l'exercice 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 15 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** que la subvention du CCAS a fait l'objet d'une inscription budgétaire de 1 240 000 € au Budget Primitif 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer pour octroyer au CCAS sa subvention au titre de l'année 2024,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Décide de verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 1 240 000 €.

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Dépôt en Préfecture

le.....24 MAI 2024.....

Publié ou Notifié

le.....24 MAI 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mercredi 22 Mai 2024

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENU, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Étaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Étaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Octroi d'un mandat spécial à Madame HERBERT, Maire-adjointe en charge de la Culture et remboursement des frais engagés pour le festival d'Avignon**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18,

**VU** la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

**VU** le décret n°2001-654 en date du 19 juillet 2001 relatif aux conditions et aux modalités de règlements de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux,

**VU** la délibération n°DEL\_2023\_070 portant délibération cadre de remboursement des frais de déplacement des élus locaux,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 15 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** que le Festival d'Avignon est la plus importante manifestation de théâtre et de spectacle vivant du monde, par le nombre de créations et de spectateurs réunis,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de proposer à ses habitants des spectacles de qualité et de contribuer à l'attractivité du théâtre à l'échelle régionale,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre en charge les frais de déplacements engagés par Madame Delphine HERBERT, Adjointe au Maire en charge de la Culture, dans le cadre de son séjour au festival d'Avignon prévu du 11 au 14 juillet 2024,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Octroi un mandat spécial à Madame Delphine HERBERT, Maire-adjointe en charge de la Culture, à l'occasion d'un déplacement à Avignon du 11 juillet au 14 juillet 2024 dans le cadre du festival d'Avignon.

**ARTICLE 2 :** Autorise la prise en charge par la collectivité sur présentation de justificatifs, des frais de transports engagés.

**ARTICLE 3 :** Les frais d'hébergement sont susceptibles d'être avancés par la Ville sous forme d'acompte ou en totalité.

**ARTICLE 4 :** La totalité des frais de cette mission incombant à Madame Delphine HERBERT sera prise en charge par la ville aux frais réels, sur présentation de justificatifs.

**ARTICLE 5:** Dit que les dépenses seront plafonnées à 2 500€ et que les crédits sont inscrits au Budget communal en dépenses aux articles 6532, 6251, 6256 et 6288.

**ARTICLE 6 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....24 MAI 2024.....

Publié ou Notifié

le.....24 MAI 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mercredi 22 Mai 2024

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.  
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Octroi d'un mandat spécial à Monsieur le Maire, Madame Delphine HERBERT et Madame Argentina DENIS dans le cadre d'un voyage en Allemagne à Tempelhof-Schöneberg et remboursement des frais engagés.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2123-18,

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU le décret n°2001-654 en date du 19 juillet 2001 relatif aux conditions et aux modalités de règlements de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration générale et des ressources réunie le 15 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** le jumelage entre Charenton-le-Pont et la ville de Tempelhof-Schöneberg en Allemagne,

**CONSIDÉRANT** la qualité des relations entre les deux villes et la nécessité de maintenir des liens étroits en participant notamment aux événements organisés par les villes jumelles,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre en charge les frais de déplacements engagés par les élus lors de ce voyage en Allemagne prévu du 31 mai au 5 juin 2024,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Octroi un mandat spécial à Monsieur Hervé GICQUEL, Maire de Charenton-le-Pont, Madame Delphine HERBERT, Maire-Adjointe en charge de la Culture et Madame Argentina DENIS, Conseillère municipale, à l'occasion du déplacement à Tempelhof-Schöneberg en Allemagne du 31 mai au 2 juin 2024 dans le cadre de la collaboration du jumelage existant entre cette ville et Charenton-le-Pont.

**ARTICLE 2 :** Autorise la prise en charge des frais de transports engagés par la collectivité sur présentation de justificatifs.

**ARTICLE 3 :** Précise que les frais d'hébergement sont susceptibles d'être avancés par la Ville sous forme d'acompte ou en totalité.

**ARTICLE 4 :** Précise que la totalité des frais de cette mission incombant à Monsieur Hervé GICQUEL, Madame Delphine HERBERT et Madame Argentina DENIS sera prise en charge par la ville aux frais réels, sur présentation des justificatifs.

**ARTICLE 5:** Dit que les dépenses seront plafonnées à 2 500€ par élu et que les crédits sont inscrits au budget communal en dépenses aux articles 6532, 6251, 6256 et 6288.

**ARTICLE 6 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

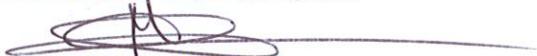
le.....24 MAI 2024.....

Publié ou Notifié

le.....24 MAI 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mercredi 22 Mai 2024

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.  
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Octroi d'un mandat spécial à Monsieur le Maire, Madame Delphine HERBERT et Madame Argentina DENIS dans le cadre d'un voyage en Allemagne à Tempelhof-Schöneberg et remboursement des frais engagés.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2123-18,

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU le décret n°2001-654 en date du 19 juillet 2001 relatif aux conditions et aux modalités de règlements de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration générale et des ressources réunie le 15 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** le jumelage entre Charenton-le-Pont et la ville de Tempelhof-Schöneberg en Allemagne,

**CONSIDÉRANT** la qualité des relations entre les deux villes et la nécessité de maintenir des liens étroits en participant notamment aux événements organisés par les villes jumelles,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre en charge les frais de déplacements engagés par les élus lors de ce voyage en Allemagne prévu du 31 mai au 5 juin 2024,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Octroi un mandat spécial à Monsieur Hervé GICQUEL, Maire de Charenton-le-Pont, Madame Delphine HERBERT, Maire-Adjointe en charge de la Culture et Madame Argentina DENIS, Conseillère municipale, à l'occasion du déplacement à Tempelhof-Schöneberg en Allemagne du 31 mai au 2 juin 2024 dans le cadre de la collaboration du jumelage existant entre cette ville et Charenton-le-Pont.

**ARTICLE 2 :** Autorise la prise en charge des frais de transports engagés par la collectivité sur présentation de justificatifs.

**ARTICLE 3 :** Précise que les frais d'hébergement sont susceptibles d'être avancés par la Ville sous forme d'acompte ou en totalité.

**ARTICLE 4 :** Précise que la totalité des frais de cette mission incombant à Monsieur Hervé GICQUEL, Madame Delphine HERBERT et Madame Argentina DENIS sera prise en charge par la ville aux frais réels, sur présentation des justificatifs.

**ARTICLE 5:** Dit que les dépenses seront plafonnées à 2 500€ par élu et que les crédits sont inscrits au budget communal en dépenses aux articles 6532, 6251, 6256 et 6288.

**ARTICLE 6 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....24 MAI 2024.....

Publié ou Notifié

le.....24 MAI 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mercredi 22 Mai 2024

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.  
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame OUTIN.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Renouvellement du marché de restauration scolaire péri et extrascolaire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21-1,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 1° ; R.2123-1 3° ; R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Famille et Solidarité réunie le 13 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** que le marché de fabrication, conditionnement et livraison de repas en liaison froide et denrées alimentaires pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'achève le 5 juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de la Ville de conclure un marché de prestation de service afin de garantir l'offre de restauration scolaire, péri et extra-scolaire de la Ville de Charenton-le-Pont,

**CONSIDÉRANT** que le montant de la dépense est supérieur à la délégation de signature de Monsieur Maire en matière de marchés publics et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES**

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de fabrication, conditionnement et livraison de repas en liaison froide et denrées alimentaires pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire, et tout acte s'y rapportant, avec la société CONVIVIO-OCRS, SAS domiciliée 12, Rue Louis Armand 77330 OZOIR LA FERRIERE, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an par tacite reconduction soit 3 ans maximum.

**ARTICLE 2 :** Précise que le montant de la dépense prévue dans le cadre de ce marché est défini comme suit :

Pour la période initiale : Montant minimum : 1 200 000,00 €HT ; Montant maximum : 2 500 000,00€ HT.

Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

**ARTICLE 3 :** Indique que la dépense sera prise en charge sur le budget communal sur les imputations suivantes :

6042 281  
6042 281  
6042 331  
6042 331  
60623 331

**ARTICLE 4 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....24 MAI 2024.....

Publié ou Notifié

le.....24 MAI 2024.....

LE 24 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mercredi 22 Mai 2024

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.  
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame OUTIN.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention tripartite de coopération dans le cadre de l'accueil de délégations étrangères dans le cadre de leur préparation aux jeux Olympiques et Paralympiques 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 14 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 de Paris et le souhait du Département du Val-de-Marne de favoriser l'accueil des délégations françaises ou étrangères en amont de cet évènement pour leur permettre de préparer dans des équipements sportifs adaptés ,

**CONSIDÉRANT** les gymnases Tony Parker et les terrains de beachvolley de la ville de Charenton-le-Pont situés sur l'île Martinet qui répondent techniquement aux critères d'un Centre de préparation aux Jeux olympiques tels qu'attendus par la Fédération Chinoise de Volleyball ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de contractualiser la relation entre le département, ladite Fédération et la ville concernant l'utilisation à titre gracieux des gymnases T. Parker et des terrains de beachvolley lors de la période du 24 juillet au 11 août 2024 ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention de coopération entre le Département du Val-de-Marne, la Ville et la Fédération Chinoise de volleyball relative à l'accueil de la délégation chinoise de volleyball dans le cadre de leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** Autorise le Maire ou son délégataire à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Dépôt en Préfecture

le..... 24 MAI 2024.....

Publié ou Notifié

le..... 24 MAI 2024.....

Pour le Maire et par délégation

  
Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mercredi 22 Mai 2024

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.  
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame OUTIN.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris concernant l'allocation et la diffusion de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 14 avril 2023 relative à la « billetterie pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à destination des communes métropolitaines »,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-médiation et Vie associative réunie le 14 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) d'été de Paris qui réuniront 15000 athlètes, 28 sports olympiques, 23 sports paralympiques, 13 millions de spectateurs et de nombreux journalistes et officiels,

**CONSIDÉRANT** que la Métropole du Grand Paris a pour ambition de faire de ces JOP de Paris 2024 une fête collective en permettant au plus grand nombre d'y accéder et singulièrement aux jeunes métropolitains en distribuant des billets par l'intermédiaire de ses communes membres,

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'attribution desdits billets et les modalités doivent être fixées par une convention entre la Métropole du Grand Paris et la commune,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Ville relative à l'allocation et la diffusion de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Dépôt en Préfecture

le.....24 MAI 2024.....

Publié ou Notifié

le.....24 MAI 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mercredi 22 Mai 2024

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.  
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame OUTIN.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Attitude Charenton GRS pour les frais générés par un déplacement à Ponts de Cé (Maine et Loire) en vue de participer aux championnats de France**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 14 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention exceptionnelle de l'association Attitude Charenton GRS en raison des frais (transports, hébergements, repas) générés par sa participation aux championnats de France du 10 au 12 mai 2024 ,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la ville de Charenton-le-Pont de soutenir la participation des 15 gymnastes charentonnaises à ce championnat,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Décide de verser à l'association Attitude Charenton GRS une subvention exceptionnelle de 1 342 € pour financer une partie des frais engagés pour sa participation aux championnats de France du 10 au 12 mai 2024.

**ARTICLE 2 :** Dit que cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 : GASSO-65888-ASSOCOMM.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Dépôt en Préfecture

le.....24 MAI 2024.....

Publié au Journal

le.....24 MAI 2024.....

.....

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mercredi 22 Mai 2024

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.  
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame OUTIN.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Actualisation de la convention cadre de partenariat relative au dispositif "Bourse au permis de conduire automobile"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-098 du 29 septembre 2020, portant adoption de la convention cadre de partenariat relative au dispositif « Bourse au permis de conduire automobile »,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 14 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** que la délibération prévoit que l'un des critères pour être éligible au dispositif de la bourse au permis de conduire automobile est de ne pas être titulaire du code de la route,

**CONSIDÉRANT** que désormais chacun peut se former en autonomie au code de la route et s'inscrire en candidat libre auprès du centre agréé d'examen de son choix,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de modifier les termes de la convention cadre ci-annexée afin de permettre aux jeunes déjà détenteurs du code de bénéficier du dispositif « bourse au permis de conduire automobile » tout en participant au frais de formation en complément du financement par la ville du coût de 30 heures de leçons de conduite,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1:** Approuve la convention cadre de partenariat relative au dispositif « bourse au permis de conduire automobile » ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire de signer ladite convention.

N° DEL\_2024\_056

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour Extrait Conforme,

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

24 MAI 2024

le.....

Publié ou Notifié

le..... 24 MAI 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 22 Mai 2024

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.  
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame OUTIN.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pour l'année 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

**VU** le projet de convention annexé,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention Médiation, Vie Associative réunie le mardi 14 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois afférente au dispositif de médiation sociale de proximité déployée par la ville pendant 6 mois sur son territoire,

**CONSIDÉRANT** la subvention d'un montant de 50 000 € accordée par le Conseil du Territoire lors de sa séance du 6 février 2024,

**CONSIDÉRANT** que les modalités et conditions de financement de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois doivent être précisées dans une convention d'objectifs et de moyens signée avec la ville,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois octroyant à la Ville 50 000 € pour l'année 2024.

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Dépôt en Préfecture

le..... 24 MAI 2024 .....

Publié ou Notifié

le..... 24 MAI 2024 .....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mercredi 22 Mai 2024

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.  
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame OUTIN.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Autorisation d'appliquer une réduction exceptionnelle des cotisations du Conservatoire André Navarra à partir de trois semaines d'absence d'un professeur non remplacé**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-médiation, Vie associative en date du 14 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'absence d'un enseignant, le conservatoire de musique André Navarra peut ne pas pouvoir organiser son remplacement pour les cours individuels d'instrument ou de chant ;

**CONSIDÉRANT** l'inscription annuelle au conservatoire de musique avec une facturation trimestrielle,

**CONSIDÉRANT** qu'à partir de trois semaines sans cours individuels d'instrument, l'élève inscrit en cursus complet devrait pouvoir bénéficier d'un abattement sur le montant de l'inscription annuelle,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Dit que lorsque les cours individuels d'instrument ou de chant ne peuvent pas être dispensés en raison de l'absence et du non remplacement depuis au moins 3 semaines (hors vacances scolaires) de l'enseignant d'éducation artistique du Conservatoire de musique André Navarra ;

**ARTICLE 2 :** Autorise l'application d'un abattement de 30 % sur le montant du tiers de la facture annuelle de cotisation;

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

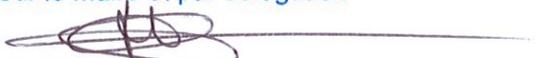
le..... 24 MAI 2024 .....

Publié ou Notifié

le..... 24 MAI 2024 .....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mercredi 22 Mai 2024

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39  
Présents : 32  
Représentés : 7  
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.  
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame OUTIN.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de stationnement en ouvrages et sur voirie dont le titulaire est la société EFFIA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-1 et suivant,

**VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

**VU** la délibération n° 2017-016 en date du 02 mars 2017 par laquelle la Ville délègue la gestion du stationnement en ouvrage et sur voirie à la société DORNIER,

**VU** le contrat de concession de service public notifié le 29 mars 2017 à la société DORNIER,

**VU** l'avenant n° 1 au contrat de concession transférant les droits et obligations du contrat de concession de la société DORNIER vers la société EMPARK CHARENTON,

**VU** l'avenant n°2 notifié le 18 décembre 2018 qui fixe le montant des différentes charges issues des Forfaits Post Stationnement à la charge de la Commune,

**VU** la délibération n°2018-127 en date du 19 décembre 2018 relative à la cession du contrat de concession à la société EFFIA,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement Durable et du Développement réunie le 13 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'avenant n°3 qui prévoit la mise à disposition exclusive de la ville d'emplacements de stationnement dans le parc de la Mairie, l'optimisation du nombre d'horodateurs et la modification des créneaux de présence des agents d'accueil à la « Maison du stationnement »,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n° 3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de stationnement en ouvrages et sur voirie portant sur :

- la mise à disposition de la ville d'emplacements de stationnement dans le parc de la Mairie,
- l'optimisation du nombre d'horodateurs,
- la modification de la présence des agents d'accueil à la « Maison du stationnement ».

**ARTICLE 2 :** Autorise le Maire à signer ledit avenant n°3,

**ARTICLE 3 :** Dit que la recette sera inscrite au Budget de la Commune sur la nature 70321, sous-rubrique 845,

**ARTICLE 4 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....2.4.MAI.2024.....

Publié ou Notifié

le.....2.4.MAI.2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mercredi 22 Mai 2024

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.  
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame OUTIN.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Approbation du Conseil Municipal sur le mode de gestion et le principe d'une nouvelle Concession de service public relative au stationnement payant sur et hors voirie à Charenton-le-Pont**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ces articles L,1411-1 et suivants,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ces articles L,1121-1 et suivants,

**VU** le rapport du Maire annexé à la présente délibération comparant les différents modes de gestion possibles pour le stationnement en ouvrages et sur voirie et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 mai 2024,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine Aménagement Écologie Démocratie réunie le 13 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** que le contrat relatif à la gestion du stationnement en ouvrages et sur voirie assurée par la société EFFIA arrive à son terme le 1<sup>er</sup> avril 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'interroger le Conseil Municipal sur le principe du renouvellement du mode d'exploitation du service,

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation du stationnement en ouvrages et sur voirie nécessite des professionnels tant sur le plan de la gestion des parcs de stationnement que sur l'entretien des ouvrages et des outils indispensables à son fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** que comparativement aux autres modes de gestion présentés, le principe de recourir à nouveau à une concession de service public apparaît comme le plus opportun,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES**

**ARTICLE 1 :** Approuve le principe d'une nouvelle concession de service public pour la gestion du stationnement en ouvrages et sur voirie.

**ARTICLE 2 :** Approuve le contenu et les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, tel que défini dans le rapport annexé, étant entendu qu'il appartiendra à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article R.3124-1 du Code de la Commande Publique.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession de service public.

**ARTICLE 4 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....24 MAI 2024.....

Publié ou Notifié

le.....24 MAI 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE  
Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mercredi 22 Mai 2024

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.  
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame OUTIN.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention temporaire d'utilisation de la station de lavage de véhicules du Centre Technique Municipal de la Ville par la société SEPUR.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1,

VU le Budget Communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Ecologie, Démocratie, réunie le 13 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** la demande de la Société SEPUR, titulaire du marché de nettoyage manuel et mécanisé des espaces publics de la Ville, d'utiliser la station de lavage du Centre Technique Municipal pour l'entretien de 4 engins et véhicules dédiés au marché, afin de limiter les déplacements vers leur centre d'exploitation,

**CONSIDÉRANT** que cette demande représente 10 lavages mensuels,

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'intégrer ces lavages supplémentaires au planning général d'utilisation de la station de lavage du Centre Technique Municipal,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention qui définit les conditions dans lesquelles la Ville autorise la Société SEPUR à utiliser la station de lavage du CTM moyennant une redevance mensuelle,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de la convention temporaire d'utilisation de la station de lavage de véhicules du Centre Technique Municipal de la ville par la Société SEPUR.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 :** Dit que la recette sera inscrite au Budget de la Commune, nature 70878, sous-rubrique 7222,

N° DEL\_2024\_061

**ARTICLE 4 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 24 MAI 2024 .....

Publié ou Notifié

le..... 24 MAI 2024 .....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mercredi 22 Mai 2024

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39  
Présents : 32  
Représentés : 7  
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.  
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame OUTIN.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de la mise à jour de la Base Adresse Nationale "Projet BAN2024" avec l'EPT ParisEstMarne&Bois**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1, L.5111-1-1, L.5219-1 et L.5219-5,

**VU** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite « loi ASAP », publiée au Journal Officiel du 8 décembre 2020,

**VU** la loi du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », article 169, notamment ses dispositions sur la Base Adresse Nationale,

**VU** l'exigence de la Loi pour une République Numérique : un cadre pour développer l'économie de demain. Un numérique pour tous, dans tous les territoires,

**VU** la modernisation de l'action publique territoriale et la mutualisation au service des communes, des intercommunalités et de leurs établissements du 15 mai 2015,

**VU** les travaux du groupe de travail sur la Base Adresse Nationale de l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF),

**VU** la délibération DC2023-139 du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois, en date du 18 octobre 2023 approuvant la convention de mutualisation de la Mise à jour de la Base Adresse Nationale par le pôle intercommunal de compétence en géomatique au profit des communes,

**VU** le projet de convention de mutualisation de la mise à jour de la Base Adresse National « PROJET BAN 2024 », ci après annexé,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie, de la ville de Charenton-le-Pont en date du 13 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** les enjeux socio-économiques des communes,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil National de l'Information Géolocalisée (CNIG) organise la coordination et accompagne l'évolution de l'information géolocalisée en France,

**CONSIDÉRANT** qu'en renseignant la Base Adresse Nationale, la commune informe automatiquement les services de l'État ainsi que l'ensemble des entreprises utilisant ses adresses comme les fournisseurs,

**CONSIDÉRANT** le besoin des communes dans leur domaine de compétences en particulier la certification et mise à jour des adresses locales, gestion administrative essentielle pour : la collecte de déchets, la collecte des encombrants, la distribution du courrier postal, les services d'urgence (pompiers, SAMU, police), etc,

**CONSIDÉRANT** que le numéro de voirie est le numéro attribué à chaque habitation, pour une bonne identification par les différents services publics,

**CONSIDÉRANT** le projet BAN2024 dirigé par le pôle intercommunal de compétence en géomatique de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois, pour la certification de l'ensemble des adresses du territoire,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de la mise à jour de la Base Adresse Nationale « projet BAN2024 »,

**ARTICLE 2 :** rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....24 MAI 2024.....

Publié ou Notifié

le.....24 MAI 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mercredi 22 Mai 2024

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39  
Présents : 32  
Représentés : 7  
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.  
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame OUTIN.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions bilatérales avec les bailleurs sociaux implantés sur le territoire de Charenton-le-Pont dans le cadre de la gestion en flux des réservations de logements sociaux**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à réduire les déséquilibres sociaux,

**VU** la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Élan),

**VU** la Loi Elan (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018,

**VU** la Loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) du 21 février 2022,

**VU** les dispositions du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie en date du 13 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de la gestion en flux des réservations de logements sociaux devient obligatoire pour tous les bailleurs sociaux et les réservataires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** que la Ville, en tant que réservataire de logements sociaux, doit signer les nouvelles conventions bilatérales portant sur le déploiement de la gestion en flux avec chaque bailleur social implanté sur son territoire,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire a signer la convention bilatérale, d'une durée de 3 ans, portant sur la gestion en flux des réservations de logements sociaux avec le(s) bailleur(s) social/aux suivant(s) :

- Valophis Habitat avec, à titre indicatif, un flux annuel fixé à 10 logements.

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....2.4.MAI.2024.....

Publié ou Notifié

le.....2.4.MAI.2024.....

LE MAIRE

Pour Extrait Conforme,

**Hervé GICQUEL**

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 22 Mai 2024

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame OUTIN.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Actualisation des tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de Charenton-le-Pont à compter du 1er janvier 2025.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

VU l'article 163 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2019, instituant une taxe additionnelle régionale de 15% au profit de la société du Grand Paris ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.5211-21, R.2333-43 et suivants ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L422-3 et suivants ;

VU la loi de finances pour 2024,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2015 instituant la taxe de séjour sur le territoire communal ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Val-de-Marne du 19 octobre 2015 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale de 10% ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2018 instaurant la taxe de séjour au régime du réel et les tarifs pour toutes les natures d'hébergements à titre onéreux ;

VU l'avis favorable à l'unanimité la commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 13 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Charenton-le-Pont de maintenir un environnement et une qualité de vie de ses résidents, des salariés, des entreprises ainsi que des personnes en transit pour raisons professionnelles ou touristiques ;

**CONSIDÉRANT** la proximité immédiate d'activités touristiques internationales (Paris, le bois de Vincennes, le Palais de la Porte Dorée, le parc zoologique...) ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Charenton-le-Pont accueille, à travers ses établissements hôteliers, un grand nombre de « nuitées » à vocation touristique ou professionnelle ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de se doter de moyens complémentaires pour favoriser les conditions de fréquentation des non-résidents ;

**CONSIDÉRANT** le barème légal des planchers et plafonds de la taxe de séjour de 2024 applicable pour l'année 2025 ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif commune	Taxe Additionnelle Départementale (TAD) 10 %	Taxe Additionnelle Régionale (TAR) 15 %	Tarif Taxe Commune + TAD+TAR	Taxe additionnelle régionale de 200 %
Palaces	4,80 € (+ 0,50 €)	0,48 €	0,72 €	6 €	9,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,40 € (+ 0,30 €)	0,34 €	0,51 €	4,25 €	6,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 € (+ 0,20 €)	0,26 €	0,39 €	3,25 €	5,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 € (+0,20€)	0,17 €	0,26 €	2,13 €	3,40 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 € (+0,10€)	0,10 €	0,15 €	1,25 €	2,00 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,00 €	1,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,09 €	0,75 €	1,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €	0,40 €

**ARTICLE 2 :** Dit que tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, doivent appliquer le tarif, par personne et par nuitée, de 5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

**ARTICLE 3 :** Précise que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 4 :** Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L .2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 14,15 €/m<sup>2</sup>/SU/mois/HT (plafond logement social PLS en vigueur) quel que soit le nombre d'occupant.

**ARTICLE 5 :** La date et les conditions de reversement de la taxe de séjour par les logeurs et les hébergeurs (lorsqu'il s'agit notamment de meublés de tourisme mis en location via des plateformes numériques) auprès du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur-des-Fossés sont fixées comme suit :

- Du 1er au 15 avril N pour les encaissements du premier trimestre N ;
- Du 1er au 15 juillet N pour les encaissements du deuxième trimestre N ;
- Du 1er au 15 octobre N pour les encaissements du troisième trimestre N ;
- Du 1er au 15 janvier N+1 pour les encaissements du quatrième trimestre N.

Le versement doit être effectué accompagné des documents suivants :

- Une déclaration indiquant le montant total de la taxe collectée ;
- Un état qui précise le calcul du produit en indiquant, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de nuits passées, le montant de la taxe perçue, le cas échéant les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard.

**ARTICLE 6 :** Confirme que le produit de la taxe de séjour perçue sur l'article 7362 est intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune et en promouvoir le développement conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

**ARTICLE 7 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

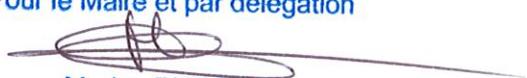
le..... 24 MAI 2024 .....

Publié ou Notifié

le..... 24 MAI 2024 .....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

  
Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mercredi 22 Mai 2024

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame OUTIN.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Actualisation des plafonds tarifaires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie, instaurant une nouvelle taxe, dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

**VU** le Code des impositions sur les biens et services et notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 qui définissent les supports publicitaires soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ainsi que les montants normaux et maximaux de la taxe,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-6 et suivants, ainsi que R.2333-10 et suivants,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment l'article L 481-3 donnant la définition des dispositifs visés par le droit de la publicité extérieure,

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 13 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** que ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (source INSEE) de la pénultième année, hors tabac,

**CONSIDÉRANT** que le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, pour l'année 2023, s'élève à + 4,8 % (source INSEE),

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Décide d'actualiser les plafonds tarifaires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2025.

**ARTICLE 2 :** Précise qu'il sera fait application des tarifs suivants :

<i>catégorie</i>	<b>procédé technique</b>	<b>superficie</b>	<b>Tarifs 2025</b>
<i>les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes</i>	non numérique	≤ 50m <sup>2</sup>	<b>18,60</b>
	non numérique	>50m <sup>2</sup>	<b>37,10</b>
	numérique	≤ 50m <sup>2</sup>	<b>55,70</b>
	numérique	>50m <sup>2</sup>	<b>109,90</b>

<i>les enseignes</i>	non numérique	$\leq 7\text{m}^2$	<b>Exonéré</b>
		$> 7\text{m}^2$ et $\leq 12\text{m}^2$	<b>18,60</b>
		$> 12\text{m}^2$ et $\leq 50\text{m}^2$	<b>37,10</b>
		$> 50\text{m}^2$	<b>74,20</b>

**ARTICLE 3** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....24 MAI 2024.....

Publié ou Notifié

le.....24 MAI 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

  
**Marion BURELLE**  
 Directrice de l'Administration Générale  
 et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme

**Hervé GICQUEL**

Maire de Charenton-le-Pont  
 Vice-Président du Conseil Départemental  
 du Val-de-Marne





Mercredi 22 Mai 2024

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39  
Présents : 32  
Représentés : 7  
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.  
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame OUTIN.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de subventionnement avec Île-de-France Nature dans le cadre du dispositif Plan vert pour cofinancer le projet de création du jardin de l'Hôtel de Ville**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CR2017-050 Nature du 24 février 2017 adoptant la création du dispositif « Plan Vert de l'Île-de-France »,

VU la délibération n°2023-089 de la Commission permanente de la Région Île-de-France confiant à Île-de-France Nature l'instruction technique et la gestion globale du Plan Vert,

VU la délibération n°24-009 du Conseil d'administration d'Île-de-France Nature attribuant à Charenton-le-Pont une subvention pour le projet de création du Jardin de l'Hôtel de Ville

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 13 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'objectif du dispositif «Plan Vert de l'Île-de-France » est de financer des projets permettant aux franciliens de bénéficier d'espaces verts de qualité, véritables îlots de fraîcheur propices à la biodiversité,

**CONSIDÉRANT** que la commune met en œuvre des projets éligibles à ce programme, et notamment le projet de création du jardin de l'Hôtel de Ville,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement avec Île-de-France Nature permettant de financer pour un montant total de 204 746,40€ le projet de création du jardin de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Dépôt en Préfecture

le.....24 MAI 2024.....

Publié ou Notifié

le.....24 MAI 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mercredi 22 Mai 2024

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 16 mai 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Monsieur MAZURE, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.  
Madame GIRARD, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SCAGLIOSO.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame OUTIN.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 21h20

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de subventionnement avec la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif "Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics" pour cofinancer le projet d'extension des locaux de la Police Municipale**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CR 10-16 du 22 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité en Île-de-France,

VU la délibération n°CP2024-093 du 28 mars 2024 de la commission permanente de la Région Île-de-France attribuant à Charenton-le-Pont une subvention pour le projet d'extension des locaux de la Police Municipale,

VU la convention en annexe de cette délibération,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 13 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'objectif du dispositif «Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics» est de financer des projets d'équipements et d'aménagement de locaux de la Police Municipale, favorables à la sécurité des Franciliens

**CONSIDÉRANT** que la commune met en œuvre des projets éligibles à ce programme, et notamment le projet d'extension des locaux de la Police Municipale,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement avec la région Île-de-France permettant de financer pour un montant total de 188 100€ le projet d'extension des locaux de la Police Municipale.

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Dépôt en Préfecture

le.....24 MAI 2024.....

Publié ou Notifié

le.....24 MAI 2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne

